

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT OMER

BP 370
62505 SAINT OMER CEDEX
MINITEL 3617 INFOGREFFE
INTERNET WWW.INFOGREFFE.FR

SDRA

15 RUE ST BERTIN
BP 91
62500 ST OMER

V/REF :

N/REF : 2006 B 192 / 2007-A-978

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT OMER certifie qu'il a reçu le 06/11/2007,

P.V. d'assemblée du 16/07/2007

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

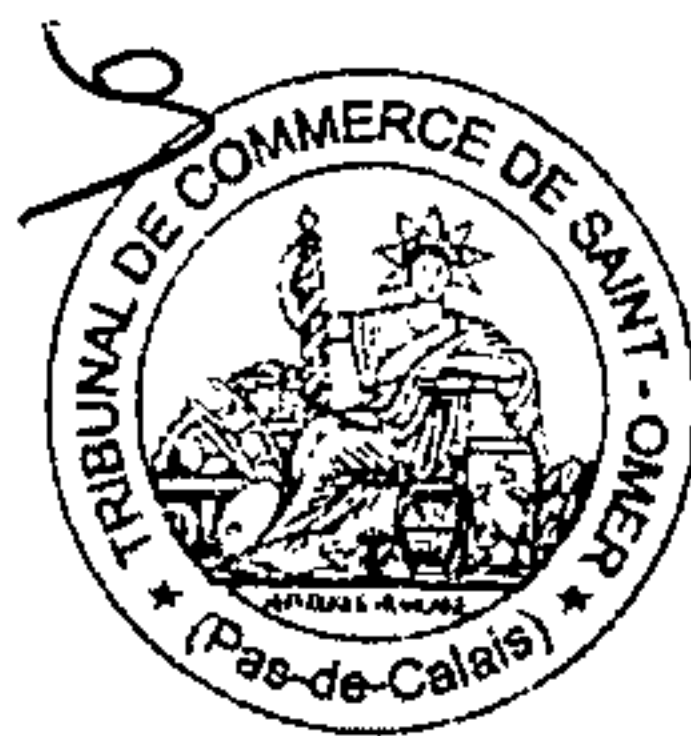
AA AMENAGEMENT
Société par actions simplifiée
11 RUE LE SERGEANT
62500 ST OMER

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-978 le 06/11/2007

R.C.S. SAINT OMER 491 943 650 (2006 B 192)

Fait à SAINT OMER le 06/11/2007,

Le Greffier



AA AMENAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros
Siège social : 11, Rue Le Sergeant 62500 SAINT-OMER
R.C.S. SAINT-OMER B 491 943 650

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU LUNDI 16 JUILLET 2007

Le Lundi 16 Juillet 2007,
A 10 heures,

Les associés de la société AA AMENAGEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11, Rue Le Sergeant, 62500 SAINT-OMER, sur convocation faite par lettre simple adressée le vendredi 29 Juin 2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Carol SMEDA, en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Christine LEDEE est appelée comme scrutateur.

La société SOCCOM, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le scrutateur, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

C) C

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et prenant acte qu'en raison de la démission de la société SOCCOM, Commissaire aux Comptes titulaire, la société SDRA EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé la société SOCCOM dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant la société SOCCOM, domiciliée 15, rue Saint-Bertin, 62500 Saint-Omer, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

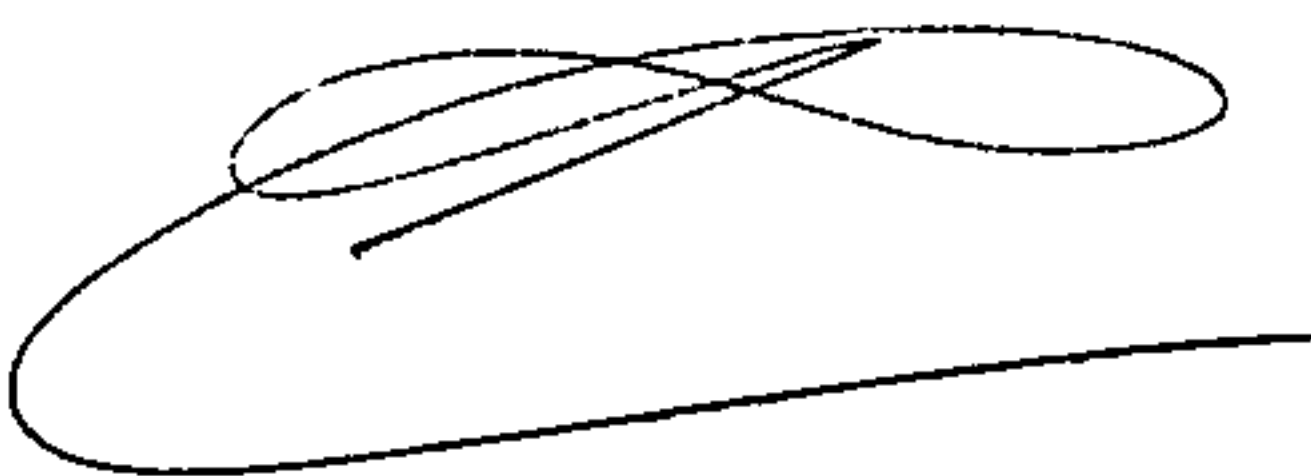
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur



Le Président

